

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR

Séance du 11 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Laura SIPP, Jean ZORNINGER, Richard FULWEBER, Hafid BEN EL KEBIR, Sophie HERVILLARD Cécilia HIRTZ Christophe KURTZ, Sonia LAUNAY, Nicolas REINER,.

Membres absents excusés et non représentés : /

Membres absents non excusés : Olivier ADAM, Stéphane LECOMTE

Ont donné procuration : Stéphan GRAPPE à Laura SIPP, Sébastien HATSCH à Jean ZORNINGER Frédéric SEILER à Hafid BEN EL KEBIR

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 25 juin 2024
- transmission de l'ordre du jour : le 7 juillet 2024

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2024.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Service Général : Décision modificative de crédits budgétaires n°1
- 4- Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
- 5- Divers
- 6- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 7- Informations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

2-1 Remboursement de sinistres :

- sinistre du 14 août 2023 : choc d'un véhicule sur le candélabre d'éclairage public devant le 36 rue du Hofbruennel.

Le Maire, par décision n°04/2024 en date du 11 juin 2024 a accepté le versement par GROUPAMA ALSACE, assureur de la Commune, d'un chèque d'un montant de 250 €.

Ce versement représente le remboursement de la franchise après recours effectué contre l'auteur identifié du choc.

- sinistre du 20 novembre 2023 : choc de véhicule sur la toiture du lavoir de la Fontaine Sainte Hune rue de la Fontaine.

Le Maire, par décision n°03/2024 en date du 21 mai 2024 a accepté le chèque d'un montant de 4 537.20 € par GROUPAMA ALSACE, assureur de la Commune, en remboursement des frais de réparation de la toiture du lavoir de la Fontaine Sainte Hune rue de la Fontaine.

Ce versement représente la prise en charge de la dépense effectuée pour la réparation franchise (250€) et vétusté (844.80 €) déduites ; le solde de l'indemnité soit 1094.20€ sera versé sur présentation de la facture des travaux réalisés et après recours effectué contre l'auteur identifié du choc.

- sinistre du 20 novembre 2023 : choc de véhicule sur la toiture du lavoir de la Fontaine Sainte Hune rue de la Fontaine.

Le Maire, par décision n°05/2024 en date du 9 juillet 2024 a accepté le versement par GROUPAMA ALSACE, assureur de la Commune, d'un chèque d'un montant de 250 €.

Ce versement représente le remboursement de la franchise après recours effectué contre l'auteur identifié du choc.

3- Questions financières

3-1 SERVICE GENERAL : Décision modificative de crédits budgétaires : DM n°1

La commune a individualisé les comptages d'électricité dans le foyer rural (rez-de-chaussée utilisé par les associations) et pour la mise en service de la salle associative au rez-de-chaussée de l'ancienne maison forestière. Ces dépenses qui s'élèvent à 2008.08 euros pour chaque bâtiment doivent être amorties.

La commune procédera à un amortissement unique. Il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2024 ; les écritures se résument comme suit :

en section fonctionnement :

- en dépenses : chapitre 042 compte 681 : « dotation aux amortissements et provisions » : + 4100 €

- en dépenses : chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » : - 4100 €

en section d'investissement :

- en recettes : chapitre 040 compte 280422 : « amortissement des subventions-bâtiments-installations » : + 4100 €

- en recettes : chapitre 021 : « virement de la section de fonctionnement » : - 4100 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter ces modifications de crédits budgétaires.

4- Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

Il rappelle que la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031, par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que le décret du 27 novembre 2023 dit « nomenclature » relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, indiquent que « les communes ou les EPCI compétents, couverts par un document d'urbanisme, doivent établir un rapport au moins tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local ».

Le premier rapport doit donc être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit d'ici le 22 août 2024, sur les années 2021-2022-2023.

Le décret du 27 novembre 2023 précise le contenu du rapport triennal :

- Concernant la consommation d'espaces :
 - Consommation en hectares, par type d'espaces consommés
 - Consommation en pourcentages, au regard de la superficie du territoire couvert
 - Il est possible d'y préciser les surfaces renaturées (transformations effectives d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation)
 - Evaluation du respect des objectifs fixés dans les documents d'urbanisme (lorsque ceux-ci auront intégré l'objectif ZAN)
- Concernant l'artificialisation des sols : les mêmes données/analyses seront à intégrer à partir de 2031.

Le décret prévoit une disposition transitoire pour les indicateurs qui ne peuvent être remplis en l'absence de données durant les prochaines années : mesure de l'artificialisation, et évaluation du respect des objectifs dans les documents d'urbanisme tant que ces derniers n'intègrent pas les objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience.

Ce premier rapport sera donc exclusivement porté sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Méthodologie utilisée :

L'analyse doit s'appuyer sur des données mesurables et accessibles, les données nationales (observatoire national de l'artificialisation des sols) étant mises à disposition gratuitement. Les données locales (observatoires locaux) peuvent également être utilisées.

Pour l'établissement de ce premier rapport (2021-2022-2023), la disponibilité des données était la suivante :

- Données nationales (CEREMA, fichiers fonciers) : données partiellement disponibles (absence de l'année 2023 et du détail de la consommation par type d'espaces)
- Données régionales (occupation du sol) : données non disponibles à ce jour
- Données locales (base de données des permis du syndicat mixte du SCoT) : données disponibles, adaptées début 2024 en collaboration avec les communes pour répondre au contexte législatif.

Le syndicat mixte a fourni aux communes et communautés de communes les données locales de la base des permis et les éléments chiffrés correspondants sur les trois années demandées. Cette base de données du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried est constituée des données de la DDT (pour les permis entre 2008 et 2014) et des données des services instructeurs mutualisés (à partir de 2015). Elle répertorie, pour les 24 communes du territoire du SCoT Montagne Vignoble et Ried, l'ensemble des permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir autorisés.

Un travail de géolocalisation de ces autorisations a été effectué pour les permis dont la demande a été autorisée, et ceux dont les projets correspondent à une construction

La base de données des permis et la méthode de mesure de la consommation d'espaces présentée ci-après ont été mis en place dans le cadre du travail de suivi/évaluation du SCoT.

L'utilisation de la base de données des permis dans le cadre de la loi Climat et Résilience de 2021 et les décrets d'application de fin 2023 implique une adaptation des données et une adaptation de la sélection des « projets » pris en compte dans le calcul de la consommation d'espaces.

Pour les besoins du rapport triennal, les adaptations suivantes ont été réalisées :

- **Information du « démarrage des travaux »** : la loi Climat et Résilience entend qu'un espace est « consommé » à compter du démarrage des travaux. Cette information n'était initialement pas renseignée dans la base de données des permis du syndicat mixte. Un travail collaboratif avec les communes du territoire a été mis en place afin de compléter cette information pour les années concernées. Les permis utilisés pour l'établissement du rapport triennal sont donc ceux dont la demande a été autorisée en 2021, 2022 et 2023, dont les projets correspondent à une construction, et dont les travaux ont commencé.

Sur les trois années analysées, certains travaux de permis autorisés n'ont pas encore démarré : ces derniers ne sont donc pas intégrés, et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure et annuelle. Les enveloppes d'espaces consommés d'une année N peuvent ainsi être mises à jour et évoluer jusqu'à N+3 (durée de 3 ans de validité des permis).

- **Prise en compte des zones de renaturation** : le décret « nomenclature » du 27 novembre 2023 précise que les projets de renaturation peuvent être comptabilisés dans le rapport triennal (la loi Climat et Résilience n'impose cette mesure qu'à compter de 2031). Ces derniers correspondent à la transformation effective d'espace urbanisé ou construit en espace naturel, agricole ou forestier. Le travail collaboratif avec les communes du territoire a également pour objectif de les recenser, pour intégration à la base de données du syndicat mixte.
- **Cas particulier du bâti agricole** : le décret « territorialisation » du 27 novembre 2023 précise que le bâti agricole (constructions/installations) ne doit pas être pris en compte comme espace consommé pour la période 2021-2031. Les permis correspondants ne seront ainsi pas comptabilisés dans la mesure de la consommation d'espaces à partir de 2021.
- **Cas particulier des installations photovoltaïques** : le décret et l'arrêté du 29 décembre 2023 précisent les critères selon lesquels les installations photovoltaïques doivent être prise en compte ou non comme espace consommé pour la période 2021-2031.

Pour la commune de Hunawihr :

Pour l'ensemble des années 2021-2022-2023, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est localisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il n'y a aucune consommation de foncier en extension, c'est-à-dire en dehors de l'enveloppe urbaine.

- En 2021 : il s'agit de la construction d'une maison individuelle 13 route de Ribeauvillé.
- En 2022 : la consommation foncière concerne la construction de 2 maisons individuelles : 3 rue du Luehrert et 36 rue du Hofbruennel ; la renaturation concerne la démolition d'une maison individuelle.

La consommation globale de la commune pour les années 2021-2022-2023 s'établit à 0.23 hectare soit 0.06% de la superficie de la commune.

Pour l'ensemble des communes couvertes par le SCOT (soit les communes des 2 communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de Kaysersberg) la consommation globale s'établit pour la même période à 18.28 hectares soit 0.05% de la superficie du territoire du SCOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du bilan triennal suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- Autorise le Maire à communiquer cette analyse au public et à transmettre le rapport au représentant de l'Etat dans le département.

8- Divers

NEANT

6- Compte rendu des commissions

➤ RPI Béblenheim – Hunawihr - fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2024-2025.

Suite au rassemblement organisé le samedi 13 avril devant l'école de Hunawihr par les parents d'élèves du RPI, soutenus par les élus des 2 communes pour protester contre la décision de fermeture de la 5ème classe du RPI, un nouveau courrier conjoint a été adressé au directeur des services départementaux de l'Education Nationale accompagné d'une pétition.

Le directeur des services départementaux de l'Education Nationale a indiqué aux communes que le projet de fermeture a été représenté au comité social administratif du 7 juillet dernier qui a confirmé la fermeture d'une classe de maternelle dans le RPI.

➤ RPI Béblenheim – Hunawihr - Conseil d'école du 6 juin 2024.

Lors du Conseil d'école du 6 juin dernier, le point concernant les horaires de classe a été précisé. Horaires en vigueur à l'école maternelle :

Matin : 8 h 05-11 h 35, avec un accueil jusqu'à 8 h 20.

Après-midi : 13 h 45-16 h 15.

Pour un élève qui arrive à 8 h 20, le quota d'heures d'enseignement (24 heures hebdomadaires) n'est pas atteint.

Les services de l'Education Nationale demandent à ne plus étaler l'accueil du matin jusqu'à 8 h 20 mais à respecter l'arrivée des élèves au plus tard à 8 h 05.

Ce point a été acté par les représentants au Conseil d'Ecole.

7- Informations

Monsieur le Maire souhaite adresser les remerciements de la commune :

- A Madame et Monsieur Frédéric ERMEL, pour le don d'un gyrobroyeur viticole à la commune. Ce matériel a pu être adapté au nouveau tracteur viticole acquis par la commune. Il complète

l'épareuse et permettra de réaliser en régie des travaux auparavant effectués manuellement ou en sous-traitance.

- A la famille SCHALLER pour le don de la charrette viticole utilisée pour le fleurissement de la place de la Hunamatt. La charrette a été réparée et traitée par les agents communaux sous la houlette de Monsieur Gérard ANTONY agent communal, puis peinte par une équipe de bénévoles lors de la Journée Citoyenne le 25 mai dernier.
- A Monsieur Gérard ANTONY agent communal qui a fait don de 2 tonneaux qui ornent la charrette
- A Monsieur Jean-Claude KLEINLOGEL pour son expertise et son aide par la réalisation de divers équipements.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR
- séance du 11 juillet 2024**

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2024.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Service Général : Décision modificative de crédits budgétaires n°1
- 4- Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
- 5- Divers
- 6- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 7- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe		
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal	Absent	
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal	Procuration à Laura SIPP	
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal	Procuration à Jean ZORNINGER	
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale		
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal	Absent	

REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal	Procuration à Hafid BEN EL KEBIR	